

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT LE 12 JUIN à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 04 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, OZEEL, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL,
Adjoint.

Mesdames BAUSMAYER, BRUNEL, CARTALADE, KOELSCH, MORAND, PICHOT, PIRES,
RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, HERTZ, MICHAUD,
PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur HERTZ,
Madame CUNIoT-PONSARD donne pouvoir à Madame KOELSCH,
Madame CARTALADE donne pouvoir à Madame ONILLON,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur LARDIÈRE donne pouvoir à Madame PICHOT,
Madame LECLERC donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Madame MORAND donne pouvoir à Madame BRUNEL,
Madame SENIA.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame MORAND est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire suspend la séance, afin de permettre au « Conseil Municipal des Enfants » de présenter leurs actions de l'année scolaire 2017-2018.

Reprise de la séance.

Monsieur LARDIÈRE donne pouvoir et quitte la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les procès-verbaux du conseil municipal du mois de décembre 2017, janvier, février, mars et avril 2018.

FINANCES

1. TLPE 2019
2. Rapport CLETC du 31 mai 2018
3. Cession drone à la CPS

TRAVAUX-URBANISME

4. Surcharge foncière 14 rue Saint-Merry

5. CRACL SPL ZAC Carcassonne-étang
6. CRACL SEM Cœur de Ville
7. CRACL EPFIF
8. Convention PUP
9. Préemption SAFER D121
10. Révision RLP (règlement publicité)

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

11. Convention d'adhésion médiation préalable du CIG
12. Recensement INSEE 2019 – Coordonnateur et agents recenseurs
13. Adhésion au groupement de commande CIG – outils de dématérialisation

SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

14. Tarifs municipaux

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux du conseil municipal du 18 décembre 2017, 16 janvier 2018, 13 février 2018 et 13 mars 2018 à l'approbation.

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur DESGATS, demande à ce que le procès-verbal du 10 avril 2018 ne soit pas approuvé. Monsieur DESGATS souhaite y faire figurer la déclaration qu'il avait faite le 10 avril 2018 lors du Conseil Municipal.

L'approbation du procès-verbal du 10 avril 2018 est **REPORTÉE** à une date ultérieure.

1 – TLPE 2019 Délibération n° 39/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009 est applicable la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), qui vise à décourager de trop grandes surfaces d'affichage publicitaire et mieux préserver la qualité du paysage.

L'article L2333-12 du CGCT précise que ce tarif maximal est relevé chaque année par indexation sur l'indice des prix à la consommation - hors tabac. L'arrêté ministériel du 18 avril 2014 a actualisé ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2015. Depuis 2016, les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT), soit pour les tarifs applicables en 2019, un taux de croissance de 1,2%.

Il est rappelé que la loi prévoit, à partir de ce tarif de base (" t "), un mécanisme de coefficient multiplicateur croissant selon la superficie de l'affichage :

| Dispositifs publicitaires et pré enseignes | |
|---|--------------|
| Affichage non numérique ≤ 50m ² | t |
| Affichage non numérique > 50m ² | t x 2 |
| Affichage numérique ≤ 50m ² | t x 3 |
| Affichage numérique > 50m ² | t x 6 |

| Enseignes | |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 7 m ² | Exonération de droit, sauf délibération contraire de la collectivité |
| Inférieure ou égale à 12 m ² | t |
| Supérieure à 12 m ² et < ou = à 50 m ² | t x 2 |
| Supérieure à 50 m ² | t x 4 |

VU L'article L.2333-12 du CGCT,

VU L'arrêté ministériel du 18 avril 2014,

VU les travaux du Comité Finances du 04 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPLIQUE le tarif de base de la TLPE « t » = 20,80 €/m² à compter du 1er janvier 2019.

2 – RAPPORT CLETC PARIS SACLAY Délibération n° 40/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, s'est réunie le 31 mai 2018 pour examiner l'impact des transferts de compétence au titre de :

1. ZAE
 - Ajustements d'attributions de compensation pour plusieurs communes (Villebon sur Yvette, Villejust pour la ZAE de Courtabœuf, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Saulx, Chilly-Mazarin).
 - Ajustement des répartitions des charges relatives à l'animation économique (événements tels que « les foulées de Courtabœuf, « Entreprises à la rencontre de vos voisins », « forum de l'alternance », observatoire économique) entre 3 communes : Les Ulis, Villebon sur Yvette, Villejust.
2. Voirie des communes
 - Ajustement des enveloppes annuelles d'investissement, des fonds de concours, ou des subventions dites de « reprise de dette », pour les voiries transférées par Orsay, la Ville du Bois, Longjumeau.
3. Prévention spécialisée dans les « zones urbaines sensibles » :
 - Convention entre la CPS et le CD91 pour le financement de deux clubs de prévention sur les 13 communes concernées par le dispositif.

La Commune de Linas n'est impactée par aucune des mesures adoptées par la CLETC du 31 mai 2018. Elle se doit néanmoins de délibérer.

Le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris – Saclay.

VU Le rapport établi par la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) qui s'est réunie le 31 mai 2018,

VU les travaux du Comité Finances du 04 juin 2018,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, moins 3 **ABSTENTIONS** (liste OXYGENE),

APPROUVE le rapport de la CLETC Paris - Saclay du 31 mai 2018.

3 – DRONE **Délibération n° 41/2018**

Sur rapport de Monsieur PELLETANT :

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) souhaite proposer aux communes une prestation mutualisée de prises de vue par drone, pour réaliser des missions de service public dans le cadre de la valorisation du patrimoine, de l'urbanisme, de la prévention de risques, de diagnostics géothermiques, de plans topographiques 2D ou 3D ou simplement de la Communication grand public.

Cet outil permet aux collectivités d'obtenir des clichés ou des vidéos haute définition et innovantes, à moindre coût par rapport à des prises de vue effectuées par avion, hélicoptère, mât ou ballons captifs, et de façon totalement écologique.

Dans cette logique, la CPS a recruté tout récemment un agent de Linas détenteur du Brevet de pilote de drones, et se propose d'acquérir le drone dont la Ville dispose.

VU le souhait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, de proposer aux communes une prestation mutualisée de prises de vue par drone,

VU la proposition de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay d'acquérir le drone dont la Commune dispose,

VU les travaux du Comité Finances du 04 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, moins 3 **ABSTENTIONS** (liste OXYGENE),

APPROUVE la cession du drone à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à des fins de mutualisation entre les communes, pour sa valeur comptable de 1999,12 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DIT que cette recette sera imputée au budget 2018.

4 – SURCHARGE FONCIERE SEM ESSONNE AMENAGEMENT Délibération n° 42/2018

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-ville, la SEM Essonne Aménagement a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 8 logements sociaux ruelle Villa Gabriel.

Afin de constituer le dossier de financement de ce projet immobilier, la Ville de Linas s'est engagée, par délibération du 27 avril 2016, à verser une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 50 500 €, déductible de la pénalité SRU.

En outre, la Communauté d'Agglomération Paris Saclay a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement de type PLA-I ou PLUS, à l'exclusion des résidences étudiantes. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

A ce titre, la SEM Essonne Aménagement peut bénéficier, pour cette opération de 8 logements ruelle Villa Gabriel, d'une subvention de surcharge foncière de 8000 €, qui doit être au préalable approuvée par la Commune.

VU l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif au prélèvement SRU,

VU la délibération du conseil communautaire CPS du 28 juin 2017,

VU l'avis favorable du Comité Urbanisme du 31 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, moins 3 ABSTENTIONS** (liste LINAS AVANT TOUT), Madame PICHOT et Messieurs LARDIERE et MICHAUD,

APPROUVE l'attribution par la CPS, à la SEM Essonne Aménagement ou son substitué, d'une surcharge foncière d'un montant de 8000 €, pour l'opération de 8 logements PLA-I et PLUS ruelle Villa Gabriel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette surcharge foncière.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

5 – ZAC CARCASSONNE-ETANG : CRACL 2017 Délibération n° 43/2018

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, chaque année, la SPL des Territoires de l'Essonne présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le CRACL a pour objet de présenter l'état d'avancement de la Zone d'Aménagement Concerté Carcassonne-Etang.

Les réalisations 2017 :

Les objectifs 2018 :

- Consolidation du plan masse de l'opération
- Préparation des dossiers opérationnels nécessaires pour la délivrance des autorisations administratives

Initiation des acquisitions foncières sur l'ensemble de l'opération, hormis les parcelles situées au Sud de la rue de Carcassonne

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 31 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE du CRACL 2017 élaboré par la SPL des Territoires de l'Essonne.

**6 – « CŒUR DE VILLE » : CRACL 2017
Délibération n° 44/2018**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, chaque année, la SEM Essonne Aménagement présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le CRACL a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'opération Cœur de Ville.

Les réalisations 2017 :

- Démolitions du secteur 3C (en partie) et démarrage des travaux (février à mai 2017).
- Publication d'une annonce immobilière pour la vente de la maison d'angle ; offre de l'association Monde en Marche & Monde en Marge (mars 2017).
- Démarrage de la phase 2 du diagnostic archéologique (juin).
- Acquisition des parcelles Valle Verde Concept rue du Fief de Plainville et du 8 rue St Merry ; offre d'un riverain pour l'acquisition de la maison d'angle (septembre 2017).
- Levée des prescriptions archéologiques (décembre 2017).

Les objectifs 2018 :

- Finaliser les réceptions des marchés de travaux
- Procéder aux rétrocessions foncières.

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 31 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE du CRACL 2017 élaboré par la SEM Essonne Aménagement.

**7 – EPFIF : CRACL 2017
Délibération n° 45/2018**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le CRACL a pour objet de présenter l'état récapitulatif au 31 décembre de l'année n-1 des opérations engagées par l'EPFIF.

Les réalisations 2017 ont consisté en :

- Réalisation d'une étude de sol et signature promesse de vente de la propriété 2ter rue Saint Merry, acquise par l'EPFIF, revendue à ARCADE,
- Signature d'une promesse d'achat d'un logement au 73 rue de la Division Leclerc. Acquisition début 2018.
- Cession au promoteur Kaufman & Broad d'une première tranche de la zone de Guillerville. Projet de cession de la 2e tranche en 2018.

Les prévisions 2018 consistent en :

- Revente prévue en 2018 à la SEM ESSONNE AMENAGEMENT des deux appartements propriété EPFIF (l'un au 73 et le second au 73 bis)
- Amaryllis : suite au jugement de la Cour d'Appel de janvier 2018 confirmation de la propriété de l'EPFIF suite à l'exercice du droit de préemption (parcelles cadastrées AO 45 et AO 111) Diagnostic archéologique à engager.

Le service urbanisme relève des corrections à apporter au contenu du CRACL :

- ✓ L'assiette de l'opération dite « 73/73 bis Leclerc » incorpore également les parcelles suivantes : AB 607, 608, 604 et 605. Le projet ne sera pas exclusivement social et vise à réaliser 22 logements, contrairement au 54 présentés dans le CRACL de l'EPFIF.
- ✓ Les 12 ha de la ZAC de Carcassonne-Etang correspondent seulement à la zone constructible (AU), le périmètre global de la ZAC est plus important (17 ha). Le programme est d'environ 670 logements lors de la rédaction du CRACL, et non de 500 comme indiqué par l'EPFIF.

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 31 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE du CRACL 2017 élaboré par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

**8 – CONVENTION PUP AO 118
Délibération reportée**

**9 – PREEMPTION SAFER DE LA PARCELLE D 121
Délibération n° 46/2018**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière qui lie la Commune et la SAFER Ile de France, une notification de vente a été transmise à la Ville le 17 août 2017 pour un terrain laissé en friche cadastré D n°121, d'une surface de 3381 m², classé en zone N du PLU de Linas et entièrement recouverte par un Espace Boisé Classé (EBC), situé lieudit Bois Champs de Binet.

Le montant d'acquisition est de 5 740.92€. Ce montant comprend les frais d'acquisition et d'intervention demandés par la SAFER.

Par conséquent et au regard des caractéristiques de la parcelle, la Commune souhaite que la SAFER exerce son droit de préemption sur ledit bien au prix indiqué ci-dessus, avant qu'il soit rétrocédé à la Commune.

VU la notification de la SAFER du 17 août 2017,

VU les travaux du Comité Finances du 04 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la préemption par la SAFER, au profit de la Commune, du terrain cadastré D n°121, situé lieudit Bois Champs de Binet.

APPROUVE le prix d'acquisition de 5 740.92, frais d'intervention de la SAFER compris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**10 – REVISION DU RLP
Délibération n° 47/2018**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité (RLP) a été adopté par arrêté municipal du 4 mai 2001.

Une procédure de révision du RLP a été engagée entre 2011 et 2012. A cette occasion le diagnostic des enseignes sur le territoire communal a été actualisé. Néanmoins, cette procédure n'a pas été menée à son terme.

Le Règlement Local de Publicité de Linas est désormais obsolète. De plus, à compter de juillet 2020, ce RLP deviendra automatiquement caduc s'il n'est pas révisé en amont. La Commune perdra alors la maîtrise de la gestion des enseignes publicitaires car le pouvoir de police de l'affichage reviendra au Préfet.

La révision du RLP sera concomitante avec la révision du PLU, actuellement en cours.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la révision du Règlement Local de Publicité.

VU les articles L.300-2 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

VU les travaux du Comité Finances du 04 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ,

PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal.

DIT que les objectifs de cette révision sont de permettre à la Commune de garder la maîtrise de la gestion des enseignes publicitaires et ainsi préserver la qualité de son paysage.

ENGAGE une concertation publique avec les habitants, associations locales une et autres personnes concernées pendant toute la durée du projet, dont les modalités seront les suivantes : mise à disposition en mairie d'un registre pour recueillir les avis et remarques du public, exposition évolutive de documents graphiques et rédaction de publications destinées à informer largement les habitants, réunion publique.

ASSOCIE l'Etat à cette révision et toutes Personnes Publiques Associées de droit ou qui en feront la demande.

SOLLICITE de l'Etat et du Conseil Départemental une subvention pour compenser les frais d'études.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DIT qu'une nouvelle délibération sera prise à l'achèvement de la procédure, pour présenter le bilan des éventuelles observations du public et des avis des personnes associées et approuver la révision du PLU. Elle fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

11 – CONVENTION CIG MEDIATION PREALABLE

Délibération n° 48/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe que l'article 5 de la loi « Modernisation de la Justice du 21^e siècle » prévoit qu'à titre expérimental jusqu'à fin 2020, dans 46 départements, certains litiges employeur – agent fassent l'objet d'un recours à une « médiation préalable » obligatoire par le Centre de Gestion, avant tout recours contentieux auprès des tribunaux.

La médiation pourra être mise en œuvre à l'initiative de la Collectivité ou de l'agent. L'objectif est de privilégier un dialogue équitable et une procédure amiable conciliatrice, évitant un recours contentieux long et coûteux.

Les litiges concernés peuvent porter sur : la rémunération, les refus de détachement, mise en disponibilité, congés sans traitement, les réintégrations, la formation, les avancements de grade, l'adaptation des postes pour raison de santé et les mesures à l'égard des travailleurs handicapés.

A cette fin, le CIG de la Grande Couronne propose à la Ville de Linas une convention d'adhésion à son service de médiation. Le coût sera 49,80 € pour le traitement d'un dossier (une heure) et d'un forfait de 3 heures par réunion soit 149,40 €.

Il est précisé par les textes réglementaires que les collectivités qui n'auront pas adhéré à un service de médiation avant le 1^{er} septembre 2018 n'auront plus la possibilité de le faire ultérieurement.

VU l'article 5 de la loi « Modernisation de la Justice du 21^e siècle » n°2016-1547,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, moins 2 ABSTENTIONS (liste OXYGENE), Mesdames KOELSCH et CUNIoT-PONSARD,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Linas, à la convention CIG Grande Couronne de médiation préalable aux litiges employeur-agent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

12 – RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION 2019 **Délibération n° 49/2018**

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Recensement INSEE exhaustif se déroulera sur la commune de Linas du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

L'équipe de recensement sera composée :

- d'un coordonnateur, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- d'un coordonnateur suppléant pour l'assister dans ses fonctions,
- et d'agents recenseurs opérant sur le terrain, chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Depuis 2015, l'INSEE a généralisé la possibilité donnée aux habitants de répondre par internet, ce qui a été effectivement le cas pour plus de la moitié des réponses dans les communes recensées en 2017. Le calcul de la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR), qui nous sera communiqué par l'INSEE en octobre prochain, prendra en considération cette nouvelle possibilité de réponse sur internet, qui a pour objectif de diminuer les coûts tant pour la Collectivité que pour l'INSEE. Pour mémoire, cette DFR a été de 13 600 € en 2014, pour 12 agents recenseurs et 2 coordonnateurs.

Globalement, le montant inscrit au Budget national 2018 pour la DFR est diminué de 11,3% par rapport à celui de 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux du Comité Finances – RH du 04 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant, parmi les agents de la Commune, pour le recensement de la population Linoise en 2019.

DIT que ces agents bénéficieront pour ce faire d'une décharge partielle de leur activité courante, et d'une récupération ou du paiement des heures supplémentaires effectuées le cas échéant.

DECIDE de la création d'emplois vacataires pour les agents recenseurs.

DIT que les rémunérations, calculées forfaitairement par foyer recensé et par bulletin collecté, avec une indemnité pour la journée de formation préalable et une pour la tournée de reconnaissance, en répartissant équitablement la dotation INSEE, seront en outre affectées d'un bonus de 20% pour les secteurs géographiques les plus difficiles (étendue géographique, mode de peuplement) et 5% selon la qualité des résultats.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels et signer tous documents se rattachant à ce recensement.

DIT que les recettes et les dépenses en découlant seront inscrites au Budget de l'exercice 2019.

13 – GROUPEMENT DE COMMANDES DEMATERIALISATION DES PROCEDURES Délibération n° 50/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe que le CIG a constitué un groupement de commandes pour la période 2019-2022, avec les CDG du Cher, d'Indre & Loire, et Seine & Marne, en vue de permettre aux collectivités membres de ces centres de gestion d'accéder à un moindre coût à des plateformes de :

- Dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations d'urbanisme.

Et en outre d'accéder à des services à la carte, connexes à la dématérialisation, tels que : parapheur électronique, certificats de signatures électroniques, archivage dématérialisé.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer individuellement une consultation complexe, et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le CIG, coordinateur du groupement, aura pour mission de centraliser les besoins des collectivités adhérentes, définir les prestations et le choix des modes de procédures, élaborer

et rédiger l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et publier les avis d'appels à concurrence, analyser les offres et organiser et présider les Commissions, accompagner les membres du groupement pour la passation des marchés subséquents consécutifs aux accords-cadres.

Pour ces missions, le CIG perçoit une indemnité annuelle, fixée à 152 € la première année, puis 39 euros par année supplémentaire.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

VU les travaux du Comité Finances du 4 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commande et que pour ces missions, le CIG perçoit une indemnité annuelle, fixée à 152 € la première année, puis 39 euros par année supplémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le CIG et tous les documents afférents.

**14 – TARIFS DU SERVICE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE
Délibération n° 51/2018**

Sur rapport de Monsieur HERTZ :

Monsieur le Maire informe que les dépenses liées à l'encadrement des enfants augmentent tous les ans et que par conséquent un ajustement à la hausse des tarifs du service scolaire est inévitable. Pour mémoire, ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Annexe : Tarification 2018-2019

1. PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

La journée de centre de loisirs (ALSH) ne comprend pas le prix du repas, qui doit être ajouté.

| Année scolaire 2018-2019 | | | |
|--------------------------|---------------|---------------|-----------------|
| Prestation | Tarif minimum | Tarif maximum | Tarif extérieur |
| | | | |

| | | | |
|---|------|-------|-------|
| Repas élémentaire | 1,05 | 5,76 | 7,76 |
| Repas maternel | 0,88 | 5,62 | 7,62 |
| Protocoles d'accueil personnalisés maternel | 0,52 | 3,36 | 5,36 |
| Protocoles d'accueil personnalisés élémentaire et jeune | 0,63 | 3,35 | 5,35 |
| ALSH journée | 5,72 | 10,51 | 12,51 |
| ALSH demi-journée matin | 3,55 | 7,77 | 9,77 |
| ALSH demi-journée après-midi | 4,14 | 8,26 | 10,26 |
| Périscolaire matin | 1,14 | 3,16 | 5,16 |
| Périscolaire soir | 3,08 | 5,16 | 7,16 |
| Périscolaire soir après étude | 0,97 | 2,28 | 4,28 |
| Veillées élémentaires et maternelles | 2,41 | | 4,21 |

2. PENALITE DE DEPASSEMENT D'HORAIRE

3 € par ¼ d'heure supplémentaire de présence après le dépassement de l'horaire de fermeture des accueils de loisirs et périscolaires. Tout ¼ d'heure entamé sera dû.

3. PRESTATION DE RESTAURATION ADULTE (SANS QUOTIENT)

| Année scolaire 2018-2019 | |
|--------------------------------------|--------------|
| Restaurant municipal | Tarif |
| Elus | 3,47 |
| Personnel communal | 3,47 |
| Enseignant de Linas | 3,47 |
| Entreprise d'insertion conventionnée | 3,47 |
| Autre agent public | 5,64 |
| Représentants de parents d'élèves | 5,64 |
| Elus d'autres communes | 5,64 |

Menu spécifique : prix unitaire du repas tel qu'acheté au prestataire + 2 € de participation aux frais de fonctionnement.

Si les convives sont regroupés au sein d'une personne morale, celle-ci pourra prendre directement en charge les frais de restauration.

4. PRESTATIONS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION DES ENFANTS DU PERSONNEL

| Année scolaire 2018-2019 | |
|------------------------------------|--------------|
| Enfant du personnel | Tarif |
| ALSH journée | 6,83 |
| ALSH demi-journée matin | 4,40 |
| ALSH demi-journée après-midi | 5,02 |
| Repas | 3,47 |
| Périscolaire matin | 1,61 |
| Périscolaire soir | 3,61 |
| Protocoles d'accueil personnalisés | 0,63 |
| Périscolaire soir après étude | 0,97 |
| Veillées | 2,41 |

5. ETUDE SURVEILLEE

| Année scolaire 2018-2019 | |
|---------------------------------|--------------|
| Etude surveillée | Tarif |
| Semestre | 170,00 |
| Année scolaire | 340,00 |

6. ACTIVITES MAISON DES JEUNES

Passeport Jeunes (inscription) : **1 €** l'année

- Formule 1 : « Accueil libre ouvert »
Cette formule s'adresse à des jeunes autonomes, qui vont et viennent à leur gré.
- Formule 2 : Avec inscription à la ½ journée ou à la journée (encadrement renforcé)
Pour répondre à la demande de certains parents, notamment pour les enfants les plus jeunes, un accueil encadré à horaires plus stricts est proposé.

La journée complète à la maison des jeunes (MDJ) ne comprend pas le prix du repas.

| Année scolaire 2018-2019 | | |
|---|----------------------|----------------------|
| Maison des jeunes Formule accès libre | Tarif minimum | Tarif maximum |
| Passeport jeune Linois | 1,00 | |
| Veillée | 5,15 | |
| Repas | 1,43 | 5,81 |
| Maison des jeunes Formule encadrement renforcé | Tarif minimum | Tarif maximum |
| Passeport jeune Linois | 1,00 | |

| | | |
|-----------------------------|------|-------|
| MDJ journée | 5,72 | 10,51 |
| MDJ demi-journée après-midi | 4,14 | 8,26 |
| Veillée | 5,15 | |
| Repas | 1,43 | 5,81 |

7. SEJOURS ET MINI-SEJOURS ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES MAISON DES JEUNES, COLONIES DE VACANCES ET SEJOURS LINGUISTIQUES

| Année scolaire 2018-2019 | | | | |
|--|-------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Séjours et mini-séjours | Tranche 1 0 à 561,93 | Tranche 2 561,94 à 1399,48 | Tranche 3 1399,49 à 1710,48 | Tranche 4 1710,49 et plus |
| Coût du séjour à la charge des familles | 60 % | 70 % | 75% | 80% |

8. MINI-SEJOURS CENTRE DE LOISIRS

Prix d'une journée ALSH + 2 repas par le nombre de jours qui constitue le mini-séjour.

VU les travaux du comité Scolaire-Enfance du 4 juin 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, moins 3 ABSTENTIONS** (liste OXYGENE),

- VALIDE** l'évolution du coût des prestations du service scolaire-enfance-jeunesse.
- CRÉE** un tarif extérieur pour l'ensemble des prestations, équivalant au tarif maximum + 2 euros.
- CONFIRME** que la prise en charge d'un enfant non inscrit à la cantine ou exclu des activités des accueils de loisirs, sera facturée au tarif maximum prévu pour la prestation.
- CONFIRME** la réduction de 50% s'appliquant au 3^{ème} enfant et suivants, d'une même fratrie, pour toutes les prestations du service scolaire-enfance-jeunesse, y compris les séjours ; en cas d'inscription dans des séjours différents, la réduction s'applique au séjour le moins cher.
- DIT** que l'ensemble des nouveaux tarifs sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.
- DIT** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.